

Rapport sur l'état de conservation de l'île de Saint-Louis
A l'attention du comité du patrimoine mondial de l'Unesco

Nom du bien : Ile de Saint-Louis

Etat Partie : Sénégal

Réf. : Décision 38 COM 7B. 54

Donnant suite aux recommandations de la **Décision 38 COM 7B. 54**, l'Etat partie du Sénégal vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport sur l'état de conservation de l'île de Saint-Louis.

4. a : L'Etat partie, à travers la Direction du patrimoine culturel (DPC), a accompagné les parties prenantes locales de Saint-Louis dans un projet d'élaboration d'un plan d'action de 05 ans pour la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de St-Louis (PSMV) avec l'appui du BRED-UNESCO. Pour rappel, ce PSMV avait été élaboré avec le concours de la Convention France-Unesco en 2006 est un outil de planification qui va plus loin que le plan de gestion mais était considéré comme tel. Il avait fait l'objet d'un décret présidentiel pris en 2008 pour son application mais jusque-là peu effective sur le bien. C'est pourquoi, les autorités administratives, les Collectivités locales (Mairie, Conseil départemental), les Conseils de quartiers, la Société civile (ONG et Associations), les Services techniques régionaux de l'Etat (Urbanisme, Tourisme, Environnement, ...), ont travaillé de septembre 2014 à février 2015, à travers des ateliers et de nombreuses réunions de restitution-validation, pour produire ce **Plan d'Action 2015-2020** pour la mise en œuvre de ce PSMVS. Le Plan d'action, vient d'être soumis, d'ailleurs, aux partenaires techniques et financiers lors de la table ronde tenue au BRED-UNESCO le 24 novembre 2015. Et il est un instrument normatif et de planification pour les projets en cours (PDT-AFD) et à venir avec des actions claires, mesurables et chiffrées pour la sauvegarde et la mise en valeur du bien (vous trouverez en annexe copie du Plan d'action).

4. b : Pour prendre en charge cette question et au regard des dysfonctionnements constatés avec la multiplicité des intervenants, la plan d'action a retenu la mise en place d'un guichet unique avec une commission qui se réunira désormais une fois le mois pour traiter, in situ, toutes les demandes de permis de réhabilitation, de construction ou autres interventions. Ladite commission sera officiellement installée par le Gouverneur de la Région, entre le 15 et le 30 janvier 2016 (date à fixer) et comprendra, les services de la Mairie (Agence de Développement Communal (ADC) et Direction des Services techniques municipaux), le Service Régional de l'Urbanisme, la DPC, le Gestionnaire du Site et des représentants désignés du Comité de Sauvegarde.

4. c : Sur demande de la DPC au CPM-UNESCO et avec l'appui du BRED, deux experts familiarisés à la gestion des enjeux des paysages historiques urbains ont séjourné à Saint-Louis pour un appui-conseil, à la fois, aux décideurs, aux acteurs institutionnels et aux associations. Durant leurs séjours respectifs, M. Frédéric AUCLAIR Architecte-Urbaniste et M. Michel GOUTAL, Architecte en chef des monuments historiques de France ont ainsi participé, tour à tour, à plusieurs activités de renforcement des capacités en gestion et conservation notamment :

- ✓ Réunions de sensibilisation des communautés avec les 04 conseils de quartiers sur la valeur et l'importance du Patrimoine mondial et sa conservation ;
- ✓ Séances de partage et d'approfondissement du plan d'action avec les différentes parties prenantes pour son opérationnalisation ;
- ✓ Une table ronde avec les propriétaires de maisons pour un partage d'exemples de bonnes pratiques de réhabilitation ;
- ✓ Une conférence sur la conservation des monuments historiques à l'université Gaston Berger ;

- ✓ Participation à la table ronde avec les PTF du 24 novembre 2015 (M. AUCLAIR) ;
- ✓ Echanges avec le bureau de l'AFD à Dakar pour une meilleure adéquation entre le Programme de développement touristique de St-Louis (PDT), projet structurant majeur de St-louis et le Plan d'action.

Enfin, la table ronde avec les PTF a permis d'offrir un cadre pour mobiliser de nouvelles ressources matérielles et financières nécessaires à l'opérationnalisation du Plan d'Action.

4. d : L'Etat partie s'est engagé à mettre à jour la base de données sur l'inventaire des unités architecturales réalisé par l'Université de Lille. L'érection de la Maison du Patrimoine, dont le bureau d'études choisi a bouclé les TDR pour la constitution du DAO, sera la cheville ouvrière de ce dispositif avec l'ADC. Dans cette même dynamique, l'AFD, a commis, pour le PDT, un cabinet d'assistance technique générale et un architecte-conseil pour le volet réhabilitation du patrimoine privé et public avec comme mission principale, la conduite de trois études sectorielles sur le bâti : une étude foncière pour cerner le problème de l'indivision, une étude socio-économique pour évaluer les capacités financières des propriétaires et une étude diagnostique architecturale et sanitaire. L'étude foncière est en phase terminale et au 31 mars 2016, les deux autres études doivent être aussi bouclées.

Il est prévu, en outre, une restauration complète de 42 maisons à forte valeur architecturale mais assez délabrées et 93 autres qui feront l'objet d'un ravalement des façades et d'un traitement du système sanitaire. Ce programme connaît certes des lenteurs et des lourdeurs procédurières mais il devrait, à terme, apporter une réponse salutaire à la conservation du patrimoine bâti et à l'amélioration de l'habitat.

4. e : La DPC avait saisi le Gouverneur de la Région sur cette construction irrégulière qui, selon le Service régionale de l'Urbanisme, n'avait jamais fait l'objet d'une demande d'autorisation traitée par ses services. Pour faire face à de pareilles situations, l'autorité doit faire appel à la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) qui est un corps de la gendarmerie logé au ministère en charge de l'urbanisme à Dakar. La DSCOS est habilitée à mobiliser des moyens pour démolir les constructions irrégulières et arrêter les coupables. Dans cette perspective, compte tenu du statut de Saint-Louis, ville du patrimoine mondial, le Gouverneur avait demandé et obtenu le détachement d'une unité de la DSCOS à St-Louis et les locaux devant abriter ladite unité ont été identifiés. La présence de la DSCOS à St-Louis sera salutaire et permettra d'opposer l'Etat de droit à tous ceux qui seraient tentés d'enfreindre les lois et règlements en vigueur en la matière.

4. f : Dans le cadre de la mission conjointe BREDA-UNESCO/DPC sur le site classé, l'Etat-partie a contribué à l'organisation de nombreuses séances de sensibilisation au profit des communautés de St-Louis en matière de conservation et protection du bien. Les populations ont été largement impliquées dans l'élaboration du Plan d'action à travers les élus locaux, les délégués de quartiers, les conseils de quartiers, les associations de défense du patrimoine et les ONG. Ces structures, sentinelles du patrimoine, sont devenues des acteurs incontournables des projets et programmes de conservation et de gestion du patrimoine à Saint-Louis d'où la prise en compte primordiale de la dimension de communication-sensibilisation dans le Plan d'action.

5. L'Etat partie, à travers la DPC et les Collectivités locales et le Comité de Sauvegarde, a toute la latitude d'exiger des études d'impact sur tous les projets et programmes qu'il peut rejeter ou valider. Dans le cas présent du PDT, toutes les études en amont et celles sectorielles en cours sont menées avec l'Agence de développement communal qui en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée et les conclusions sont soumises à la validation de toutes les parties prenantes.

L'Etat partie du Sénégal tient à renouveler ses sincères remerciements au Comité du Patrimoine mondial pour ses recommandations fort pertinentes et lui renouvelle sa disponibilité entière pour une gestion appropriée du bien.



Patrimoine de Saint-Louis

Eclairages sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

1

Les Cahiers du Patrimoine

Un document réalisé par la Bureau du Patrimoine



Avant-propos

Saint-Louis fut inscrite au Patrimoine de l'Humanité en 2000. Ce fut le fruit de nombreuses années d'efforts et il est à présent de notre devoir de préserver le cadre de vie de Saint-Louis pour continuer à rayonner sur le continent africain et sur tous les autres continents. Notre ville est un atout pour attirer les investisseurs et donc générateur d'emplois car elle offre un cadre accueillant et riche en culture. Saint-Louis est une ville à échelle humaine dans un environnement naturel omniprésent, ces deux atouts trop longtemps laissés à leur sort sont également les axes majeures pour une revalorisation du tourisme à Saint-Louis.

Contenu :	Page
Pourquoi un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur _____	3
Les autorisations de travaux _____	4
Comment entamer un projet de rénovation en trois étapes _____	5
Etape 1: La classification qualitative des immeubles _____	6
Etape 2: L'Occupation du sol _____	7
Etape 3: La typologie du bâti saint-louisien :	
Maisons à balcon _____	8
Maisons à galerie _____	9
Maisons basses _____	10
Autres types _____	11
Les éléments architecturaux typiques _____	12-13
Quelques règles pour les nouvelles constructions et immeubles sans intérêt architectural? _____	14
La Mise en Valeur du cadre de vie _____	15
Illustrations de travaux conformes _____	16
Illustrations de travaux non-conformes _____	17
La prévention des dégâts sur les bâtiments _____	18
Les causes des dégradations _____	19
Missions du Bureau du Patrimoine _____	20
Adresses des services compétents _____	20

Annexe : Carte de Saint-Louis

Pourquoi un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)?

Riche d'une histoire de plus de trois siècles, l'île de Saint-Louis, ses maisons typiques, le tracé des rues, l'omniprésence du fleuve, l'approche par le pont Faidherbe lui donnent une identité unique qui lui a valu sa place comme cité de l'Humanité.

Mais aujourd'hui, ce patrimoine est menacé par un manque d'entretien, par des constructions qui ne respectent pas le bâti traditionnel de l'île, Pour le protéger, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est entré en vigueur en 2008 (Décret présidentiel n°2008-694 du 30 juin 2008)

Le plan de sauvegarde est un texte juridique opposable aux tiers. Il réglemente les travaux et constructions et tous les aménagements urbains.

Ce règlement est aussi un document d'urbanisme qui prend en compte le développement urbain de la ville. Il identifie les parties à préserver mais définit aussi les zones pour de nouvelles constructions dans le périmètre sauvegardé.

Le règlement s'applique sur un territoire défini (voir carte):

- le secteur sauvegardé appelé Zone PM (Patrimoine Mondial) reprenant l'île, les quais et berges et le pont Faidherbe (tous également classés sur la liste des Monuments Historiques du Ministère de la Culture
- les zones tampons (ZT) qui recouvrent le fleuve et ses berges, la langue de Barbarie, les berges côté Sor (voir carte).

Ce cahier résume de manière didactique les 5 volumes du PSMV. Il ne peut à lui seul faire force de règlement. Vous pouvez vous procurer le document complet et le décret dans les différents services compétents sous forme digitale ou papier, ou le télécharger sur les sites internet



Photo de couverture: Maison Marie-Caroline Camara

Les autorisations de travaux

Tous les travaux sur l'île sont règlementés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur c'est à dire:

- les travaux sur des bâtiments classés Monuments Historiques, de grand intérêt architectural ou d'intérêt architectural moyen
- les constructions nouvelles
- la modification de l'aspect d'un bâtiment
- la démolition d'un bâtiment ou d'une partie
- le changement d'affectation d'un bâtiment ou d'une partie
- les aménagements urbains, des quais et des berges
- l'abattage ou la plantation d'arbres etc.
- la construction d'une piscine
- la pose ou la modification d'une clôture
- la pose d'une enseigne ou d'un panneau publicitaire.....

La demande d'autorisation de travaux est adressée aux Services Techniques Municipaux (STM) qui instruiront le dossier vers les différents services.

L'autorisation de travaux est accordée si l'architecte de l'Etat estime que le patrimoine et le cadre de l'île ne sont pas mis en danger. L'architecte de l'Etat doit visiter les lieux avant le début des travaux. Il peut donner des prescriptions qui devront être respectées.



Exemple de procédure pour une bonne réussite du projet

1
Demande d'informations à la Maison du Patrimoine.

2
Elaborer une première idée du projet.

3
Débattre du projet à la Maison du Patrimoine.

4
Si nécessaire, répéter étape 2 et 3.

5
Dépôt du dossier aux Services Techniques Municipaux

1
Etudes

2
Esquisse

3
Avant-projet

4
Avant-projet définitif

5
Instruction

Comment entamer un projet de rénovation ?

Avant d'entamer tout projet sur l'île, il est conseillé de s'adresser à la Maison du Patrimoine, ou au Centre de Recherche et de Documentation du Sénégal (CRDS), à la Direction Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisme, aux Services Techniques Municipaux (STM), ou encore au Cadastre. Ces services seront capables de dire comment il vous faudra procéder.

Etapes les plus importantes :

A

La valeur de votre maison ?

Quelle valeur patrimoniale a votre maison? Grand, moyen, aucun. A chaque valeur, des règles sont définies (page 6)

B

Sur votre terrain, que pouvez-vous faire?

se renseigner sur les règles relatives à votre terrain et la zone où il se situe. S'adresser au Cadastre pour les documents fonciers (page 7,8,9)

C

Quelle forme a votre maison ?

Renseignez-vous sur l'architecture de votre maison et ce qu'il faudrait faire pour lui redonner de l'éclat et de la modernité. (page 10,11,12,13)



Etape A : La classification qualitative du bâti architectural

Selon la **localisation ou selon le bâtiment, les règles ne sont pas les mêmes**. Elles varient selon la valeur architecturale du bâtiment. Cette valeur est reprise sur la carte du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La classification a été possible grâce à un inventaire très complet de chaque maison. Toute personne peut consulter cette base de données en s'adressant à la Maison du Patrimoine ou en consultant le site internet de la commune.

- les immeubles classés "**Monuments Historiques**"

C'est la loi n°71-12 du 25 janvier 1971 relative aux Monuments Historiques qui s'applique (Ministère de la Culture)

- les immeubles de "**Grand intérêt architectural**"

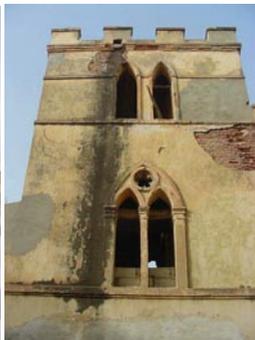
Il est interdit de modifier ces bâtiments. On peut seulement les conserver, les mettre en valeur, les restaurer ou les refaire à l'identique. Il faut respecter l'état d'origine de l'immeuble(structure, matériaux de constructions, aspect des façades, décor et couleurs etc.)

-les immeubles d' "**Intérêt architectural moyen**"

Ces bâtiments peuvent être transformés adaptés ou reconstitués, mais il faut respecter leur état d'origine. Les travaux doivent permettre de retrouver l'authenticité de l'édifice.

-les immeubles "**Sans intérêt architectural**"

Ces bâtiments peuvent être conservés, améliorés ou démolis. Si les bâtiments sont remplacés, les nouvelles constructions seront conformes au PSMV



Exemples d'îlots et bâtiments classés Monuments Historiques



Etape B : Occupation de la parcelle

1/ Le regroupement de parcelles (une parcelle n'est pas un titre foncier, plusieurs parcelles peuvent composer un titre foncier)

2/ Des limitations de hauteur peuvent être exigées pour des bâtiments situés près d'un monument historique ou de grand intérêt architectural.

3/ Les sous-sols sont interdits

4/ Dans la zone PM1, l'implantation à l'alignement des voies ou emprises publiques est obligatoire (sauf s'il existe un jardin au préalable à conserver)

5/ Des règles régissent les distances entre bâtiments sur une même parcelle et également par apport au voisinage.

Par exemple, sur une même parcelle, la distance minimale entre deux bâtiments sera de 3 m et ils pourront être reliés par des galeries légères.

6/ En fonction de la taille du terrain et de la valeur des bâtiments, l'emprise constructible varie (= le nombre de m² couverts par des constructions)

Exemples:

1/ Pour des terrains occupés par des constructions d'intérêt architectural moyen ou sans intérêt.

a/ si le terrain est d'une surface inférieure à 80m², l'emprise autorisée sera de 100%....

b/ si le terrain est d'une surface supérieure à 80m² et inférieure à 500m², l'emprise constructible sera de maximum 75%

2/ Pour des terrains occupés par un monument historique ou un bâtiment de grand intérêt architectural.

a/ si la parcelle est inférieure à 50m², l'épaisseur maximale des constructions nouvelles sera de 3m, afin d'y amener de petits bâtiments....

etc

7/ Toute construction doit être raccordée aux réseaux d'eau potable, d'électricité et d'évacuation des eaux usées et pluviales.....



Etape C : La typologie des maisons

1- Les Maisons à balcon (+ maison à étage)

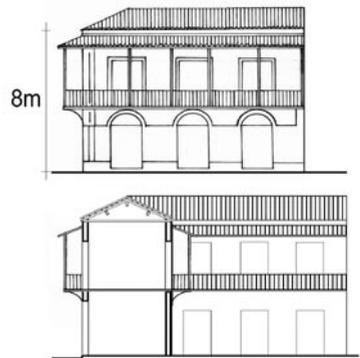
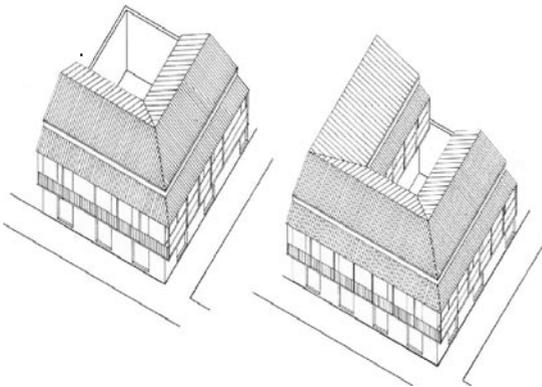
Les **balcons en bois d'allure légère**, recouverts d'un **auvent** (généralement en tuiles) supporté par de fines potences. Les balcons sont supportés par de fines **consoles**.

Les gardes corps sont généralement en bois ou en fer forgé. Ces maisons sont remarquables par le nombre d'éléments architectoniques de qualité comme les **baies décorées** bien agencées équipées de **volets en bois**.

L'entrée, marquée par un seuil et une **porte ouvragée**, donne sur le porche qui conduit à la cour intérieure.

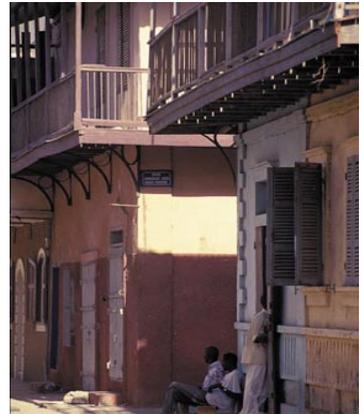
Les toitures sont généralement à double pentes (avantageux pour protéger les pièces inférieures de la chaleur)

LES MAISONS A BALCON.



Nb0101

Baies bien agencées et volets en bois. La légèreté des balcons permet de bien lire la forme simple de la maison



Nb0502

Élégance et finesse des balcons qui s'alignent de maison en maison.



2- Les Maisons à galerie

Bâtie par les Signares ou riches négociants, la maison à galerie est la maison la plus noble malgré son apparence introvertie et modeste côté rue. Ce sont les **galeries côté cour** qui permettent d'accéder aux différentes pièces de la maison. Ces galeries donnent une allure imposante à l'édifice. La galerie permet de préserver les chambres de l'ensoleillement et préserve la fraîcheur des murs épais. Ce qui aide à garder le bâtiment en bonne santé et les rend très agréables à vivre. On y accède généralement par un **bel escalier** dans la cour.



Nc0402- Maison Jam - Lamour

La cour spacieuse permet à l'escalier de développer tous ses charmes. Le bois s'accroche délicatement sur la galerie supérieure.



Sa0603- Maison Camara

La porte d'entrée donne sur une galerie bien ombragée qui protège les pièces de vies de la chaleur.

3 - Les Maisons basses

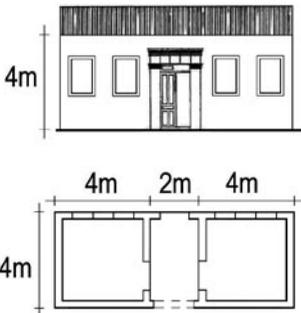
Les maison basses sont très nombreuses, et situées aux extrémités sud et nord de l'île. Composées uniquement d'un **rez-de-chaussée**, elles sont très décorées et fort colorées. Elles disposent généralement d'une **véranda** côté cour. Les fenêtres sont alignées et agencées de manière régulière.

La **toiture à double pente** préserve les pièces de vie de la chaleur et à présever pour garantir une bonne santé de la structure et de ses occupants. **Les balcons ou ajouts d'étage y sont interdits.**

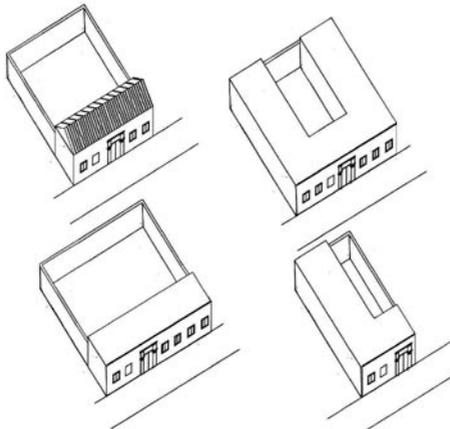
LES MAISONS BASSES.



Baies bien agencées, portes décorées, couleur vives et toiture à double pente protégeant de la chaleur, pilastre décorées, et encadrement de fenêtre



Exemple de plan minimal
Multiples variations avec
galerie, véranda, chambres
supplémentaires, etc...



4 - Autres type de bâtiments

Les baraques en bois



Elles apparaissent à la fin du 19ème siècle avec le chantier du chemin de fer. Elles servaient de logement provisoire pour les ouvriers. Leur légèreté permettait de déplacer facilement les maisons selon les besoins.

Certaines présentent encore un intérêt architectural de part leur conservation, et comme témoin de l'activité économique de la région.

Les maison à véranda



Ces maisons se trouvent à la pointe nord de l'île. Elles apparaissent au début du 20ème siècle pour loger les fonctionnaires.

La veranda protège les chambres de la chaleur, principe identique que les maisons à galerie.

Les immeubles de logement collectif et l'architecture moderne de la première moitié du 20ème siècle.



Ces bâtiments apparaissent pour loger les nouveaux fonctionnaires. Ces bâtiments vont s'inspirer des grandes lignes du mouvement moderniste du début du 20ème siècle.



Les éléments architecturaux typiques



Corniches marquant la fin de la façade et le début de la toiture

Auvents posés sur de fines potences et généralement décorés de lambrequins

Balcons en bois avec ou sans consoles

Porte d'entrée du logement à l'étage se décline sous différentes formes



Pilastres et décorations dans les enduits



Porte à entablement caissoné



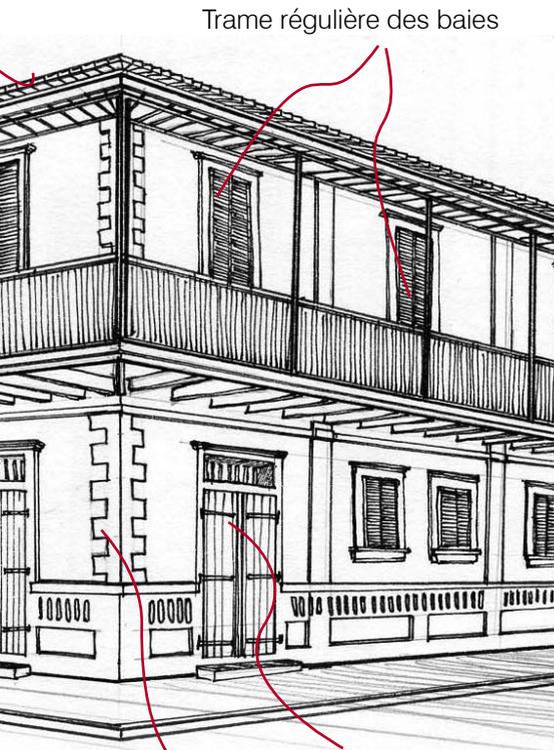
Porte à entablement tri-partite



Porte avec entablement en arc surbaissé



Fenêtre avec encadrement mouluré

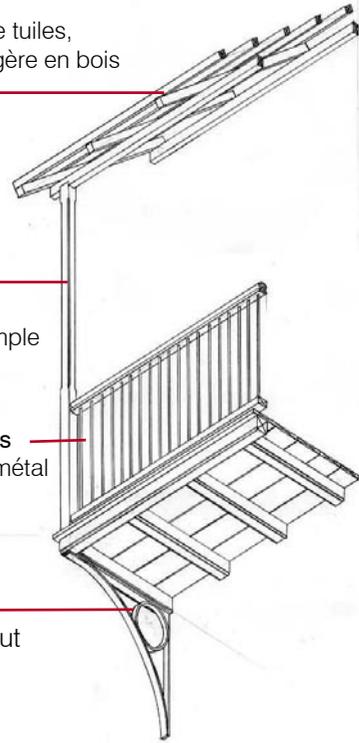


Trame régulière des baies

Chaîne d'angle marquant l'angle de la façade

Porte d'entrée du commerce fermée par de grands battants en bois

Auvent
recouvert de tuiles,
structure légère en bois
minimale



Potence
en bois,
mince et simple

Garde-corps
en bois ou métal

Console
en fer et tout
en finesse



Chaîne d'angle à refends



Chaîne d'angle et encadrement des fenêtres



Lambrequin, décoration des auvents



Garde-corps, et variations



Quelques règles d'architecture pour les nouvelles constructions

1/ Sur des parcelles libres ou occupées par des bâtiments sans intérêt architectural:

- la hauteur des nouveaux bâtiments (du trottoir jusqu'à la corniche) est limitée à 9 mètres.
- on ne peut construire qu'un seul étage au-dessus du rez-de-chaussée
- sur les terrasses, des constructions légères et d'apparence fine peuvent être autorisées.
- les retraits de façades ne sont pas tolérés, les façades au coin d'une rue sont en angle droit.

2/ Sur des parcelles occupées par des Monuments Historiques, des immeubles de moyen ou grand intérêt architectural:

- la hauteur des nouvelles constructions est limitée à 4.5 mètres
- un rez-de-chaussée uniquement, il est interdit de construire un étage.

3/ Le niveau du rez-de-chaussée ne doit pas être surélevé de plus de 20cm par rapport au niveau de sol naturel ou trottoir.

4/ Les couvertures ne peuvent pas avoir une pente de plus de 20°.

5/ La construction de sous-sols est interdite.

6/ Les balcons durs en béton et d'apparence fermée sont interdits. Seuls les balcons simples sont autorisés, avec des auvents légers.

7/ Les matériaux suivants sont à privilégier:

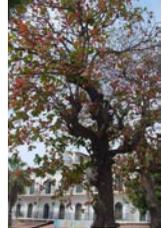
- La brique cuite, notamment pour la structure du bâtiment;
- La chaux pour protéger et décorer les murs
- Le bois, le fer pour les balcons..

Ces matériaux respectent l'architecture et l'esthétique du bâtiment tout en assurant une conservation durable du bâtiment face au climat de Saint-Louis, de son sol et des embruns marins.

8/ La couleur des enduits et des éléments de décor doit respecter les teintes traditionnelles de l'architecture saint-louisienne.

.....

Mise en valeur du cadre de vie de l'île



Les arbres et espaces verts

La végétation contribue à mettre en valeur le patrimoine tout en offrant un cadre de vie de qualité. Dans ce but, le PSMV signale des jardins, arbres et espaces verts à protéger. Pour les autres arbres de l'île, la plantation et l'abattage sont soumis à autorisation.

L'espace public

Les câbles électriques et téléphoniques, les appareils de ventilation, de climatisation, les antennes ou paraboles etc, doivent être dissimulés.

Le mobilier urbain, l'éclairage etc. doivent rester discrets.

Les devantures des boutiques doivent être intégrées dans l'emprise des baies du rez-de-chaussée et utiliser des volets battants ou coulissants en bois. Les coffres de volets roulants sont interdits sur les façades

La pose d'enseignes et de panneaux publicitaires est soumise à autorisation.

Le fleuve et les abords

Le fleuve fait partie intégrante du patrimoine saint-louisien: il est presque toujours visible où que l'on soit dans l'île et il contribue à lui donner son unité. Il faut donc porter une attention particulière aux berges et quais. Les berges et les quais doivent être entretenus régulièrement dans l'île et dans les zones tampons. Les travaux d'aménagement doivent favoriser la continuité et la simplicité des quais et la circulation piétonne périphérique. Le fleuve et les bâtiments qui donnent sur les quais doivent être mis en valeur. C'est pour cette raison que le PSMV définit des **vues protégées** qui ne peuvent être altérées par aucune construction.

Les embarcadères, pontons ou autres constructions doivent être conçus dans une structure légère pour ne pas gêner la perception du fleuve ou des fronts bâtis.



La nouvelle embouchure, paramètre important des changements du milieu naturel.



Pointe Sud de l'île et le fleuve

Les constructions conformes



N b ---- ARCAS

A noter

- la belle Intégration de l'éclairage public
- l'usage de la chaux comme enduit. Ces trois exemples ne sont pas encore peints.
- La peinture à la chaux (teintes très variées) est idéal et très économique (500cfa/m²). L'aspect irrégulier de l'enduit est caractéristique de l'enduit à la chaux mais peut-être très atténué grâce à la peinture.
- les balcons associant bois et métal. Des interprétations modernes des éléments typiques comme les balcons sont par ailleurs possibles.

Cette réhabilitation conséquente renoue avec l'architecture et les matériaux de Saint-Louis.



Nc0402- Maison Jam - Lamour

Entièrement refaits, les balcons en bois et les persiennes habillent subtilement la façade sans l'alourdir.



Sa0603- Maison Camara

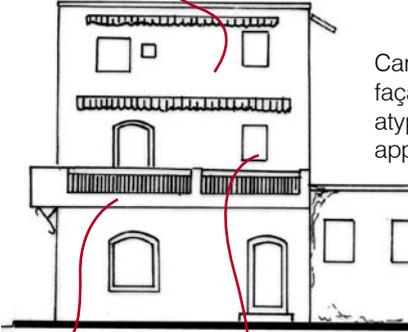
Cette rénovation exemplaire a su répondre subtilement aux besoins du confort moderne. Les appareils de climatisation sont placés sous la charpente et restent invisibles et facilement accessibles.

Les constructions **non-conformes**

Balcon en matériau lourd et rompant avec la légèreté des balcons typiques
Placé au niveau de la toiture, le balcon casse la continuité des corniches et des perspectives harmonieuses de la rue.



Deuxième étage interdit



Carrelage sur la façade, matériau atypique et non approprié .

Balcon en béton

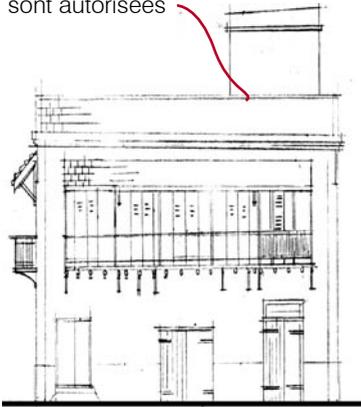
Alignement et proportion des fenêtres doivent être mieux étudiés

Annexe en dure sur la toiture, seules des constructions légères (Hauteur max 2.5m) sont autorisées

Volume en saillie, rompant avec la simplicité de l'architecture saint-louisienne

Loggia, d'aspect fermé et en matériau lourd.

Auvent en béton



QUAI ROUME

Coin de rue: les façades doivent être en angle droit. Le "Coin cassé" rompt avec la clarté des rues perpendiculaires

Proportions et dimensions des baies à revoir



La prévention des dégâts sur les bâtiments

Le PSMV peut paraître très contraignant, mais le respect de ces règles permet aussi de garder les bâtiments "en bonne santé".

Dans l'île, les constructions sont surtout menacées par l'humidité présente dans le sol et qui monte dans les murs. La façon dont les maisons ont été construites permet de pallier à ce problème: les briques et la chaux laissent s'évaporer l'humidité. Les cours intérieures et les galeries aident à aérer les bâtiments. Ce qui ne veut pas dire que des remontées d'humidité et de salpêtre sont impossibles mais **elles se limiteront au bas du mur (voir Cahier du Patrimoine n°2 : La chaux)**

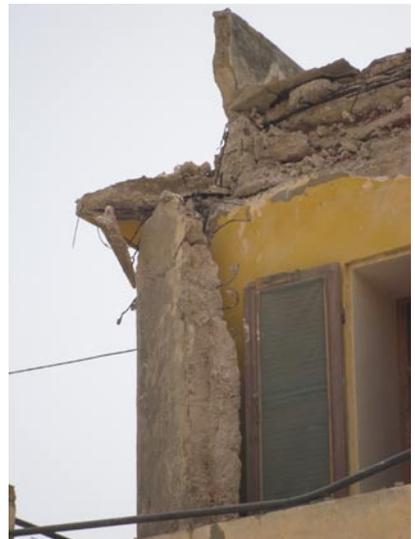
Le ciment, le carrelage ou les peintures acryliques et vinyles sont à éviter car ils sont imperméables. Ils bloquent l'humidité à l'intérieur des murs. Les briques et le mortier de chaux se trouvent emprisonnés et se désagrègent. L'humidité continue à monter dans les murs jusqu'à abîmer les planchers et les poutres en bois ou en métal. Toute la structure est fragilisée, et il est souvent trop tard car l'enduit au ciment masque trop longtemps les dégâts intérieurs du mur.

Le sel et les pluies de l'hivernage peuvent poser problème mais un entretien régulier et peu onéreux peut vous éviter de gros dégâts.

- réfectionner les enduits régulièrement
- entretien des toitures et vérifier les évacuations d'eaux pluviales.
- protéger les boiseries avec des produits naturels.
- aérer et ventiler les pièces pour faire respirer les murs.

Le PSMV impose de respecter l'état d'origine pour éviter des modifications dangereuses qui pourraient provoquer des effondrements. Le PSMV tente de vous aider à préserver votre bien.

Le risque est de fragiliser des structures porteuses comme par exemple lorsque l'on remplace un plancher en bois par une dalle de béton, ou lorsque l'on ajoute une annexe sur le toit, rajoute des balcons en béton et des auvents, des acrotères en béton. Ces éléments ont d'ailleurs montré qu'ils ne résistaient pas au temps (les effondrements de béton sont fréquents et entraînent des pans de façades dans leur chute)



Causes des dégradations

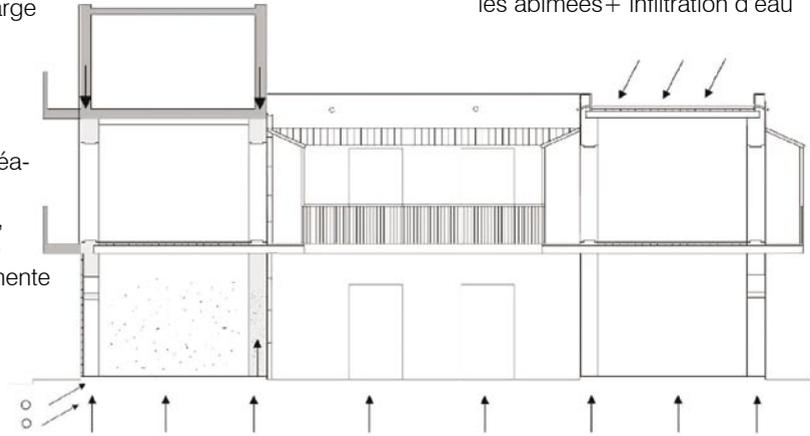
Construction d'un deuxième étage et d'un balcon supplémentaire + surcharge

Toiture et canalisations d'évacuation des eaux de pluies abîmées + infiltration d'eau

Matériaux imperméables sur les murs (ciment, carrelage, peinture acrylique) = humidité permanente

Réseau d'égout non entretenu = aggravation des problèmes d'humidité

Humidité du sol qui monte dans les murs



Conséquences sur les bâtiments

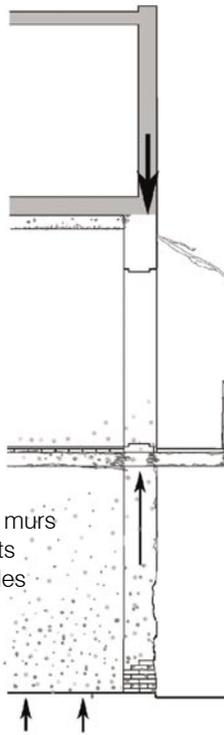
MAUVAIS ETAT

Surcharge sur des murs fragilisés

Corrosion des poutres métalliques

Pourrissement des poutres et planchers en bois

Forte humidité dans les murs
-dégradation des enduits
-briques et mortier friables
Les murs sont fragilisés

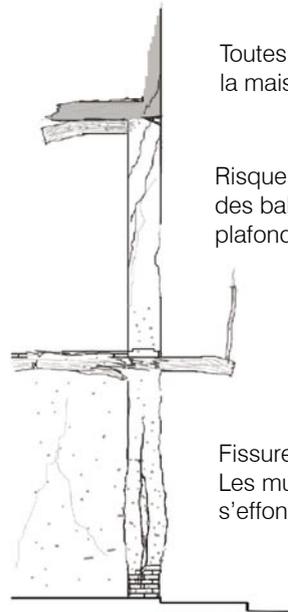


PERIL RISQUE D'EFFONDREMENT

Toutes les structures de la maison sont fragilisés

Risque d'effondrement des balcons et des plafonds

Fissures graves
Les murs sont prêts à s'effondrer





Créé en 2004, le **Bureau du Patrimoine** préfigure la Maison du Patrimoine qui doit bientôt prendre place dans le bâtiment de l'ancienne Inspection Générale des Impôts, situé rue Ahmet Gora Diop (anciennement rue Cornier). Ce lieu rassemblera tous les services concernés par la sauvegarde du patrimoine de Saint-Louis.

Il remplit les missions suivantes:

Mettre à la disposition du public une documentation complète

- l'inventaire architectural qui recense tous les bâtiments de l'île. Chaque bâtiment dispose d'une fiche qui rassemble des informations historiques, des plans des photos anciennes et récentes.
- une bibliothèque de références architecturales.
- la réglementation en vigueur sur le Patrimoine de Saint-Louis

Sensibiliser les populations au Patrimoine

- actions de sensibilisation, de formations auprès des différents publics (particuliers, entrepreneurs, artisans, professionnels du tourisme etc...)

Conseiller et accompagner les porteurs de projets

- Informations sur les démarches administratives à suivre.
- conseil sur le projet architectural et les travaux à réaliser

Appuyer les services municipaux

- appuyer au suivi des dossiers et au travail de veille de conformité des chantiers

Tous ces services sont gratuits

m.patrimoine@orange.sn

Tel: 33 961 87 74

BP 170 Saint-Louis du Sénégal

STM: Services Techniques Municipaux: 33 961 81 95

DRUH: Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat : 33 961 11 04

BAMH: Bureau d'Architecture et des Monuments Historiques, Dakar: 33 821 74 38

CRDS: Centre de Recherche et de Documentation du Sénégal 33

Syndicat d'initiative de Saint-Louis : 33 961 24 55

ARCAS: Association pour la rénovation et la conservation de l'architecture saint-louisienne

Plan d'action 2015-2020 pour la mise en œuvre du PSMV de Saint-Louis

Présenté par le Comité de rédaction :

- **Mme Fatima FALL**, Directrice du Centre de Recherches et de Documentation du Sénégal/ Université Gaston Berger ;
- **M. El hadj Malick DIAKHATE**, Directeur des Grands Projets et des programmes de l'Agence de Développement communal (ADC) ;
- **Mme Diallo Katy NDIAYE**, Chef de Service de la Division Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- **M. Sory SARR**, Chef du Service Régional du Tourisme, Coordonnateur du Programme de Développement touristique (PDT-AFD) ;
- **M. Moustapha NDIAYE**, Directeur du Centre Culturel Régional, Gestionnaire du site de Saint-Louis ;
- **Mme Marie Caroline CAMARA**, Présidente de "*l'Association Entre'vues*" (Société civile).



NOTE INTRODUCTIVE

Située sur la Côte Occidentale de l'Afrique, la vocation première de Saint-Louis fut d'abriter un entrepôt fortifié dès 1659. En cela, elle constitue l'embryon de la future cité coloniale. Pendant deux siècles, Saint-Louis dut sa fortune et sa prépondérance à sa double vocation fluviale et maritime. Sa position géographique fit d'elle, une ville à l'avenir exceptionnel. «Elle dispose d'un registre d'Etat civil, le 1^{er} d'Afrique, dès 1730. C'est à Saint-Louis que fut construit le 1^{er} hôpital moderne d'Afrique, dans la 1^{ère} moitié du 19^e siècle. C'est également là que fut créé le 1^{er} laboratoire d'analyse bactériologique qui, plus tard, deviendra l'Institut Pasteur. L'Enseignement y fit ses débuts dès cette période».

L'installation de Faidherbe comme Gouverneur du Sénégal en 1854 ouvrit pour Saint-Louis une nouvelle étape. Sa politique de conquête et d'extension territoriale en fit la capitale d'un empire en gestation. La ville se dota d'infrastructures nouvelles (pont de Guet-Ndar en 1856, pont de Sor en 1865, construction de quais) et surtout d'institutions et de services destinés à sa fonction de Capitale : l'Imprimerie, le Bulletin Officiel, l'Ecole des Otages, le Tribunal musulman, le Premier Bataillon des Tirailleurs Sénégalais, le Corps des interprètes.

Pendant plusieurs décennies, Saint-Louis accumula des preuves de dynamisme. En 1872, elle devint une Commune ; en 1885 ce fut l'ouverture du chemin de fer Dakar/Saint-Louis, l'adduction d'eau en 1886, la ville eut des trottoirs et l'éclairage public en 1889. Un pont métallique remplaça en 1897 l'ancien pont des bateaux. Lieu privilégié de l'empire colonial français jusqu'en 1900, Saint-Louis accumula fonctions et honneurs. Elle restera la capitale économique du Sénégal jusqu'en 1900. Sur le plan politique et social, Saint-Louis donnait le ton ; à partir de 1879, la ville fut le siège du Conseil Général. En 1895, ce fut l'apothéose avec la création de l'Afrique Occidentale Française (AOF), avec Saint-Louis pour capitale.

«Saint-Louis un patrimoine de très grande valeur, est le fruit de plusieurs siècles de labeur et d'échanges. En effet pendant plus de trois siècles, différentes communautés de cultures diverses se sont enrichies mutuellement dans la construction d'une cité authentique qui s'exprime aujourd'hui dans un système de valeurs spirituelles et morales, dans des pratiques sociales culturelles et dans une architecture particulière».

Inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2000, l'Ile Saint-Louis présente un patrimoine bâti très riche. Ce bien architectural à forte valeur économique et touristique a fait l'objet de beaucoup de visites, d'études scientifiques, mais également, de missions d'évaluation aux fins de mieux apprécier son état de conservation. Le décret d'application du plan de sauvegarde et de mise en valeur – PSMV accompagné de l'arrêté de mise en place du comité installé par le Gouverneur en janvier 2014.

Ainsi, il a été constaté lors de la dernière mission de suivi réactif UNESCO-ICOMOS de mars 2014, que ce riche patrimoine est menacé jusque dans son existence, marqué en l'occurrence, par le non respect du règlement d'architecture, les démolitions et réhabilitations tous azimuts, ce qui risque d'entraîner la disparition de pans entiers de l'Histoire de cette ville au fil des ans.

C'est dans ce contexte qu'a été prise, lors de la 38^{ème} session du comité du patrimoine mondial tenue à Doha au Qatar en juin 2014, la "**Décision 38 COM 7B.54**" sur l'île historique de Saint-Louis, relative à l'élaboration, dans une démarche participative, d'un plan de gestion et de conservation du bien.

A cet effet, sur instruction des autorités étatiques, un processus de large concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes de Saint-Louis : élus locaux, acteurs institutionnels, société civile, associations de quartier, associations de sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel avait été engagé en octobre 2014.

Suite aux réunions avec les parties prenantes et l'atelier de réflexion et de formulation, un plan d'action pour la mise en valeur du PSMV a été élaboré et il s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- 1) **Gestion du bien** : instruments normatifs, structures et outils de gestion, moyens et mécanismes de gestion ... ;
- 2) **Valorisation du bien** : politique de réhabilitation-réutilisation, agenda culturel, tourisme culturel, etc. ;
- 3) **Communication** : comment mieux communiquer, les cibles, les supports, les ressources humaines et financières, ...

«Je me suis senti attiré, puis fasciné par cette ville bâtie sur une île du fleuve Sénégal, qui ressemble à un navire ancré en eaux calmes, protégé des caprices de l'océan par la Langue de Barbarie.

Créée en 1659, promue capitale des possessions françaises d'Afrique de 1854 à 1902, Saint-Louis a donné naissance à une société, une façon de vivre, une architecture coloniale riche et diversifiée ; à des hommes illustres qui marquèrent le pays, en firent, au-delà des convoitises et successions européennes, une cité spécifiquement africaine ».

En écrivant cet ouvrage, j'ai voulu tout en présentant les éléments qui constituent le charme de la vieille cité : le site exceptionnel, la force de l'histoire, le « *centre d'élégance et de bon goût* », la richesse et la qualité de l'architecture, éveillé chez les lecteurs que j'espère nombreux, le goût « *d'aller à Saint-Louis du Sénégal, patrimoine mondial* »¹

Le comité de rédaction

¹ Abdoul Hadir AIDARA, ancien Directeur du CRDS de Saint-Louis



Saint-Louis, patrimoine mondial de l'UNESCO

Acronymes

- **ADC** : Agence de Développement Communal / Saint-Louis
- **ATG** : Assistance Technique Générale PDT
- **BREDA** : Bureau de l'Unesco à Dakar
- **BD** : base de données
- **Coop déc** : Coopération décentralisée
- **CPDT** : Coordonnateur PDT
- **CRDS** : Centre de Recherches et de Documentation du Sénégal
- **CSL** : Commune de Saint-Louis
- **DPC** : Direction du Patrimoine Culturel
- **DRUH** : Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat
- **G.S** : Gestionnaire du site
- **G.U** : Guichet Unique
- **MDP** : Maison du Patrimoine
- **P.A** : Plan d'action
- **P.G** : Plan de Gestion
- **PDT** : Programme de Développement Touristique
- **SH** : Service d'Hygiène
- **SI** : Syndicat d'Initiative
- **STM** : Services Techniques Municipaux
- **UGB** : Université Gaston Berger de Saint-Louis

OBJECTIF GENERAL 1 : GERER LE SITE DE L'ILE DE SAINT-LOUIS

OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIVITES	ACTIVITES OPERATIONNELLES	PERIODE D'EXECUTION	BUDGET	RESPONSABLE(S) DE L'EXECUTION	PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS	OBSERVATIONS
DEROULER DES ACTIONS CONCRETES DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	Réalisation d'actions prioritaires	Organiser un atelier de lancement des activités du comité de sauvegarde	Février 2015	Déjà réalisé	DPC, Gestionnaire du site	BREDA/UNESCO DRUH, ADC, STM, CRDS	Cet atelier a permis de présenter le PA aux autorités et autres membres du comité de sauvegarde
		Réaliser un état des lieux exhaustif	Mi-Mars 2016	500.000 (Défraiement de l'équipe de TR)	DRUH, ADC, STM, UGB, CRDS, Gestionnaire du site	CSL, Préfet, DPC, GS	L'état des lieux se présente sous forme narratif et illustratif. Une bonne base de travail est déjà disponible
		Faire des visites régulières du périmètre sauvegardé par le comité de sauvegarde	A partir d'avril 2016	1.500.000 (20 visites sont prévues durant les 5 ans du PA)	DRUH, STM, ADC, Gestionnaire du site	CSL, DPC, Membres du comité de sauvegarde	4 visites du secteur sauvegardé sont prévues par an (01 par trimestre)
		Organiser un atelier de lancement des réunions d'échanges sur la mise en cohérence entre plan d'action du comité de sauvegarde et le PDT	février 2016	700.000	STM, ADC, C PDT, ATG PDT, Gestionnaire du site	CSL, DPC, Membres du comité de sauvegarde	L'atelier devra officiellement lancer la série de réunions d'échanges sur le volet patrimoine du PDT

		Organiser les réunions du guichet unique pour toutes les demandes de travaux sur le secteur sauvegardé et les zones tampon	Janvier 2016	5.000.000 (Défraiement des divers participants pour 60 réunions pendant 5 ans)	DRUH, STM, ADC, GS, Architecte	Membres du comité de sauvegarde, Services déconcentrés (Cadastre, Domaines, SH, ...)	Les membres du comité du guichet U se réunissent tous les mois, La DRUH devra nous renseigner sur le cadre juridique du GU
		Organiser les réunions de la commission restreinte pour les travaux courants	A partir de Mars 2016	5.000.000			Cette commission restreinte se réunit tous les 15 jrs pour émettre des avis sur les demandes courantes.
		Mettre en place le collège de contrôle et de suivi des travaux	Janvier 2016	-	Préfet, DRUH, CSL, GS	Membres du comité de sauvegarde	Ce collège de suivi peut être mis en place en marge de la réunion de mise en place du guichet unique
		Sécuriser certains édifices de grand intérêt architectural et en état de dégradation avancé	Mars 2016	15.000.000	GS, DRUH, STM, ADC, membres du CS	CSL, BREDA/UNESCO	
		Disposer d'un architecte qui appuie le comité de sauvegarde	Juin 2015	10.000.000 (Montant FF pour ses temps de présence lors des réunions du GU pendant 5 ans)	CSL, DPC, Gestionnaire du site	Etat, UNESCO, Coop décentralisée MDP	Modalités de mobilisation à définir (à temps plein ou pas). Un architecte à mi temps

RENFORCER DES STRUCTURES DE GESTION	AMLIORATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE	Organiser un atelier pour l'actualisation du plan de gestion (PG) du site	Juin 2016	700.000	CSL, DPC, GS, C PDT,	Membres du Comité de sauvegarde ; UNESCO/BREDA Services déconcentrés, MDP Coop décentralisée, Chambre des notaires, Ordre des architectes UGB, Acteurs économiques de SL	
		Lancer une consultation et contracter avec un prestataire pour l'actualisation du plan de gestion	Juin 2016	5.000.000		Membres du comité de sauvegarde	Etudier la possibilité de réaliser le plan de gestion par un collège local avec les membres du comité de sauvegarde
		Organiser un atelier de restitution et de validation du PG		700.000		CSL, DPC, UNESCO BREDA	
		Réaliser le relevé contradictoire	Juil. 2016	800.000	DRUH, STM, ADC, CRDS, UGB, GS	CSL, DPC, membres du comité de sauvegarde	Activité préalable à l'actualisation de la base SIN DAR
		Elaborer une BD des artisans de Saint-Louis	Août 2016	200.000	STM, ADC, CRDS, GS, DRUH,	Chambre des Métiers, Chambre de commerce,	Objectif d'identifier le maximum d'artisans intervenant dans le secteur pour les futures formations et agréments

		Actualisation et formation des gestionnaires de la base SIN DAR	Août 2016	10.000.000	ADC, DRUH, GS	BREDA/UNESCO UGB, Gestionnaire du site, MDP, Coop décentralisée, membres du comité de sauvegarde	Trouver un administrateur de la base Former tous les membres du CS
		Dresser un état de conservation du bien	Juil. 2016	500.000	GS, DPC, DRUH, CRDS, STM, ADC	BREDA/UNESCO UGB, MDP Coop décentralisée	
ELABORER DES MOYENS POUR LE SUIVI DU BIEN	RENFORCEMENT DE S CAPACITES TECHNIQUES DES ACTEURS	Accompagner l'équipe opérationnelle de suivi pour l'obtention des assermentations	Nov. 2016	100.000	Gestionnaire du site DRUH, ADC, STM	CSL, Préfet, DPC	
		Organiser un atelier d'élaboration d'un plan de formation pour 1) les artisans 2) l'équipe de suivi des activités de sauvegarde du patrimoine	Octobre. 2016	700.000	CSL, DPC, STM, ADC Gestionnaire du site	Chambre des Métiers, Chambre de commerce, DRUH, UGB, LTAP Wallonie Bruxelles, CRDS, MDP	
		Développer des stratégies d'incitation fiscale pour les porteurs de projet	Déc. 2016	500.000	CSL, DPC, DRUH, STM, ADC Gestionnaire du site	Services financiers déconcentrés, Coop déc, MDP	
<u>SOUS TOTAL GESTION DU SITE</u>				<u>56.400.000</u>			

OBJECTIF GENERAL 2 : VALORISER LE SITE DE SAINT-LOUIS

OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIVITES	ACTIVITES OPERATIONNELLES	PERIODE D'EXECUTION	BUDGET	RESPONSABLES DE L'EXECUTION	PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS	OBSERVATIONS
Dérouler des activités de Conservation	Délimitation du secteur sauvegarde et des zones tampons	Délimitation physique du site avec une visite de terrain	mars 2016	10.000.000	Gestionnaire du site	Commune, Services déconcentrés et autres membres du comité de sauvegarde	Ile et zones tampon en référence au PSMV (Panneaux signalétiques)
	Améliorer le cadre de vie du secteur sauvegardé	Opération de nettoyage de la zone sauvegardée	Mars 2016	PM	STM, Collectif des GIE CETOM	Commune SL, Service d'Hygiène Comité de sauvegarde, particuliers	Action urgente surtout au niveau des quais et berges Prise en charge par la Commune
		Réalisation d'un plan d'aménagement des quais et berges	Avril 2016	PM	Gestionnaire du site, membres du comité de sauvegarde	Commune SL Coordonateur du PDT,	Cette activité peut être une revue du plan d'aménagement du PDT
	Réhabiliter le patrimoine architectural (site, espaces et bâtiments)	Identification des sites bâtiments et espaces à réhabiliter ou restaurer	septembre 2015 (études sectorielles en cours)	PM	Commune et DRU - UFR CRAC – gestionnaire du site	Commune - DRU- UFR CRAC – CRDS – gestionnaire du site – STM	Cf. PDT
	Faciliter la disponibilité des matériaux	Identification des matériaux de construction	août. 2016	5.000.000	Gestionnaire du site Diverses associations type ARCAS	STM - UGB UFR CRAC – Chambre des Métiers –DPC	Mettre en place une banque des matériaux (chaux - tuiles – briques rouges -

							pitchpin)
	Sensibiliser les entreprises de construction de briques rouges sur la demande du matériau niveau national et sous régional)	Identification des entreprises potentielles	2015-2016	2.000.000	ADC - STM - FNOTSIS - Syndicat d'Initiative – Gestionnaire du site	STM - ARCAS - FNOTSIS - Syndicat d'Initiative – chambre de Commerce	Orientation et accompagnement d'une entreprise de fabrication de briques rouges (Rufisque, Dakar, Gorée, Kayes, etc.)
Valorisation	Organiser un atelier d'information et d'imprégnation de potentiels acteurs économiques sur la valorisation du patrimoine en PPP	Identification du potentiel économique du secteur sauvegardé	mai 2016	1.500.000	Commune - Gestionnaire du site – comité de sauvegarde	APIX – Commune - DPC -	2 ateliers/sur 5 ans Possibilité de nouer des activités en PPP qui entrent dans la sauvegarde du patrimoine
	Confirmer l'adhésion de St-Louis aux différents réseaux des Villes du patrimoine (niveau national ou sous régional)	Evaluation du montant des arriérés à payer à l'association du réseau des Villes du patrimoine Identification d'autres réseaux existants	Mars 2016	5.000.000	Gestionnaire du site et UFR CRAC/CRDS	Commune /ADC Sponsors - Mécènes	

	Partager l'Agenda culturel de la Ville	Organisation d'un atelier de validation par an	Mai 2016	3.500.000	Commune - gestionnaire du site	Commune – DPC	Tenir des séances de travail internes avant l'atelier de validation Evaluation et actualisation de l'agenda annuellement
	Organiser un concours du quartier le plus propre	Etablissement des critères et organisation du concours	Avril 2016	15.000.000	CRDS - gestionnaire du site – délégués de quartier et ADQ - Commune - Service d'Hygiène – établissements scolaires	Service d'Hygiène – Commune – partenaires potentiels	
	Doter les ménages de poubelles	Identification des ménages et distribution de poubelles	Mars 2016	PM	Gestionnaire du site – délégués de quartier et ADQ - Commune - Service d'Hygiène	Service d'Hygiène – Commune – partenaires potentiels	CF. activités de la Commune
	Renforcement des capacités des GIE CETOM	Organisation d'ateliers de sensibilisation sur la gestion des ordures ménagères	Fin avril 2016	PM	Gestionnaire du site – délégués de quartier et CQ - Commune - Service d'Hygiène –	Service d'Hygiène – Commune – partenaires potentiels	CF. activités de la Commune

	Organiser des journées de salubrité		4 fois par an 2015	PM	CRDS - gestionnaire du site – délégués de quartier et ADQ - Commune - Service d'Hygiène – établissements scolaires	Service d'Hygiène – Commune – partenaires potentiels	CF. activités de la Commune
--	-------------------------------------	--	--------------------	----	--	--	-----------------------------

TOTAL PARTIEL VALORISATION DU SITE : 42.000.000

OBJECTIF GENERAL 3 : COMMUNIQUER SUR LE SITE DE SAINT-LOUIS

OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIVITES	ACTIVITES OPERATIONNELLES	PERIODE D'EXECUTION	BUDGET EN FCFA	RESPONSABLES DE L'EXECUTION	PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS	OBSERVATIONS
Assurer la communication interne –niveau national et local	Institution d'un outil de communication interne, indispensable au suivi et à la veille	Conception et circulation d'un memo interne mensuel Bâtir Liste de distribution, rubriques et responsables des contenus	2 ^{ème} trimestre 2016	-	Commune / bureau du patrimoine gestionnaire du site	Commune – DPC – partenaires-membres du comité de sauvegarde	Elaboration d'un organigramme du processus du plan d'action
Rehausser le niveau de compréhension des populations pour assurer le respect du PSMV	Mettre en place un centre d'interprétation du patrimoine	Identification du site d'accueil	2 ^{ème} trimestre 2016	-	Membres du comité de sauvegarde	Etat et Commune	

		Réalisation d'une étude de faisabilité du centre	Mai 2016	5.000.000	GS, STM, DRUH, ADC, CRDS,	CSL, DPC, BRED/ UNESCO ; UGB	Le centre d'interprétation devrait être plus grand que la MDP
	Poursuivre et redynamiser la communication auprès des populations pour le respect du PSMV	Identification des entités et personnes relais au niveau des quartiers du secteur sauvegardé et de ses zones tampon	Mars 2016	1.500.000	ADC, GS	CSL, DPC, Autres membres du comité de sauvegarde	Une bonne base d'information est déjà disponible à l'ADC 2 réunions par an
		Inventaire des outils de communication disponibles	février 2016	-	ADC, CRDS	GS, autres membres du comité de sauvegarde	Des supports de communication existent à l'ADC
	Mettre à disposition des outils de communication	Identification de nouveaux outils de communication	Mars 2016	-	Membres du comité de sauvegarde, MDP	Membres du comité de sauvegarde, MDP	
		Edition des outils de communication identifiés	Juin 2016	50.000.000	GS, ADC	CSL, DPC, BRED/ UNESCO, Coop décentralisée	

Information et sensibilisation des élus et autorités administratives	Organisation de cinq sessions d'information et de sensibilisation sur le PSMV pour les élus et autorités administratives	A partir de Juillet 2016	5.000.000	GS, ADC, autres membres du comité de sauvegarde	CSL, DPC, BRED/UNESCO, Coop décentralisée,	1 session de d'information et de sensibilisation par an
Informier et sensibiliser les autres acteurs professionnels	Organisation de sessions d'information des artisans identifiés au PSMV	À partir d'août. 2016	6.000.000	GS, ADC, Chambre des Métiers, LTAP, CRFP,	CSL, DPC, BRED/UNESCO, Coop décentralisée,	10 sessions de formation pour les 5 ans (2 sessions/ an) Les formations peuvent être accompagnées de visites de chantier
	Organisation de session d'information pour les guides professionnels et journalistes	Oct. 2016	3.000.000	GS, ADC, CRDS, Service Tourisme	CSL, DPC, Syndicat d'Initiative, MDP	10 sessions (2 sessions / an)
Informier et sensibiliser les propriétaires, résidents et services	Distribuer des dépliants et informer les résidents et occupants de l'île via les visites de	2 ^{ème} trimestre 2016	1.000.000	GS, ADC, autres membres du comité de	CSL, MDP, Conseil de quartier, délégués de quartier	Cette activité concerne aussi les services, les commerces et bâtiments militaires. 200.000F/an

		terrains et medias			sauvegarde		
		Communication avec les propriétaires des coûts et bénéfiques économiques de la restauration de leur bien	2 ^{ème} trimestre 2016	2.500.000	GS, ADC, autres membres du comité de sauvegarde	CSL, MDP,	2 visites/rencontres auprès des propriétaires
		Lancer une campagne de sensibilisation des saint-louisiens résidents et de la diaspora de type « <i>investir à Saint-Louis</i> » pour mobiliser à la restauration	1 ^{er} trimestre de 2016	20.000.000	GS, ADC, autres membres du comité de sauvegarde	CSL, DPC, UNESCO-BREDA, MDP - APIX	La campagne sera accompagnée d'activités phares comme des conférences, vernissages d'expositions, concerts, etc.
Susciter une dynamique d'appropriation pérenne et durable du patrimoine	Implication des populations y compris des jeunes générations, via les institutions scolaires et	Informer et sensibiliser les enseignants sur l'importance du patrimoine	2 ^{ème} trimestre 2016	6.000.000	GS, ADC, autres membres du comité de sauvegarde	Inspecteurs d'académie, directeurs d'écoles publiques et privées, enseignants	Une sélection représentative des enseignants se fera au préalable. Les formations seront tournantes sur 5 ans pour toucher le maximum d'enseignants

	les associations culturelles de proximité	Tenir une réunion avec l'inspection d'académie pour identifier les modalités pratiques d'intégration du patrimoine dans leur enseignement	Rentrée 2016	-	CSL, GS, ADC	Inspecteurs d'académie, directeurs, enseignants écoles publiques et privées -	L'association des professeurs d'histoire géographie est déjà très sensibilisée sur la sauvegarde du patrimoine
		Distribuer des cahiers à l'effigie du patrimoine dans les écoles de la ville	4 ^{ème} trimestre 2016 (Rentrée scolaire)	50.000.000	CSL, GS, membres du comité de sauvegarde	BREDA/ UNESCO, Coop décent, DPC, Inspecteurs d'académie, MDP	Les images à apposer seront sélectionnées par un comité et validées par l'inspection d'académie. Mais ces dotations seront pour l'ensemble des élèves de la ville sur 5 ans
		Sensibiliser les associations culturelles pour la valorisation du patrimoine dans leurs activités	3 ^{ème} trimestre 2016 (activités de vacances)	10.000.000	CSL, GS, membres du CS	BREDA/ UNESCO, Coop décent, DPC, Inspecteurs d'académie, MDP	Encourager les créations artistiques pour la sauvegarde du patrimoine
	Mobilisation Médiatique	Créer la Lettre d'information mensuelle sur le patrimoine	Nov. 2016	10.000.000	CSL, GS, DRUH, STM, CRDS – UFR CRAC – SI –	CSL, DPC, MDP	Format papier et en ligne sur 5 ans
		Proposer des émissions radio dédiées au	1 ^{er} trimestre	5.000.000	GS, membre	CSL, DPC, MDP	Implication de toutes les stations radio de la place

		patrimoine	2016		s du CS		
		Impliquer les jeunes via médias sociaux	1 ^{er} trimestre 2016	500.000	GS, membres du CS	CSL, DPC, MDP, UGB	
	Mettre en place une action fédérative phare, durable, à forte visibilité	Lancer une action clé comme <i>la journée du patrimoine, exemple de synergie</i>	Voir les dates des Journées nationales du Patrimoine.	100.000.000	GS, membres du comité de sauvegarde	CSL, DPC, MDP, UGB, Ordre des architectes,	L'objectif à travers cette activité est de célébrer toutes les dates marquantes du patrimoine sur 5 ans Démarrage en 2016
SOUS TOTAL COMMUNICATION			275.500.000				
<u>TOTAL GENERAL PLAN D'ACTION 2015-2020 :</u>						<u>373.900.000</u>	

Fait à Saint-Louis, le 20 février 2015